

Séance du 18 janvier 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de janvier à 19h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 janvier 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 janvier 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

Sous la présidence de Monsieur Daniel MOREAU, doyen d'âge

01/2017 – ELECTION DU PRESIDENT

Vu les articles L. 5211-1 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I.,

Vu la candidature de Monsieur Michel LHEMERY, délégué de la commune de RAMBOUILLET, au poste de Président,

Monsieur xxx, délégué xxxx et Monsieur xxxx, délégué de la commune de xxx, étant désignés comme assesseurs,

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets :

Nombre de votants :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0

Nombre de suffrage exprimés : 8

. Monsieur Michel LHEMERY : 8

Monsieur Michel LHEMERY, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 janvier 2017



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **19 JAN. 2017**
- notification ou publication le **20 JAN. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du 18 janvier 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de janvier à 19h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 janvier 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 janvier 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

Sous la présidence de Michel LHEMERY, Président.

02/2017 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer le nombre de vice-présidents composant le Bureau sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif du Comité,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer le nombre de vice-présidents,

Sur la proposition du Président,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer à 2 (deux) le nombre de Vice-présidents.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 janvier 2017



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **19 JAN. 2017**
- notification ou publication le **20 JAN. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du 18 janvier 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de janvier à 19h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 janvier 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 janvier 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

03/2017 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L. 5211-1 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I.,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de l'assemblée de fixer à 2, le nombre de vice-présidents,

Vu la seule liste de candidats présentées, à savoir :

- Madame Isabelle BEHAGHEL, Déléguée – commune de Vieille Eglise en Yvelines
- et Monsieur Emmanuel SALIGNAT, Délégué - commune de Gazeran.

Madame BEHAGHEL, déléguée de la commune de Vieille Eglise en Yvelines et Monsieur SALIGNAT, délégué de la commune de Gazeran, étant désignés comme assesseurs,

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets :


Nombre de votants :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0

Nombre de suffrages obtenus par la liste : 8 voix

Madame BEHAGUEL et Monsieur SALIGNAT ayant obtenu la majorité des suffrages sont élus Vice-présidents du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 janvier 2017


Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **19 JAN. 2017**
- notification ou publication le **20 JAN. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du 18 janvier 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de janvier à 19h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 janvier 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 janvier 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

**04/2017 – FIXATION DU TAUX D'INDEMNISATION
DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu les articles L. 5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les indemnités maximales de fonction du Président et des Vice-présidents, lesquelles sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Les montants maximaux bruts mensuels sont déterminés par Décret en Conseil d'Etat par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015, en fonction de la tranche de population qui concerne l'établissement public.

Considérant que la population du SIRR s'apparente à la strate démographique comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Sur proposition du Président :

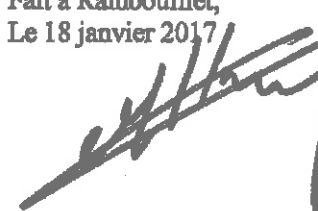
Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

- **Président : 25,59 % de l'indice brut 1015,**
- **Les Vice-présidents : 10,24 % de l'indice brut 1015.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 janvier 2017



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **19 JAN. 2017**
- notification ou publication le **20 JAN. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation faite :
-Trésorerie principale de Rambouillet

Séance du 18 janvier 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de janvier à 19h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 janvier 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 janvier 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

**05/2017– ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS**

Vu l'article L1411-5 du CGCT, modifié par ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, déterminant la composition et les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres,

Vu l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, stipulant que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury,

Considérant le nombre de délégués en exercice au SIRR, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 suppléants pour la commission et pour le jury,

Considérant que la commission d'appel d'offres et le jury sont présidés par le Président,

Considérant, pour la commission d'appel d'offres, la candidature de la liste suivante :

- M. SALIGNAT (membre titulaire),
- M. MOREAU (membre suppléant)
- Mme BEHAGHEL (membre titulaire),
- Mme DEMONT (membre suppléant)
- M. DUFILS (membre titulaire),
- M. FAIVRE (membre suppléant)

Le comité syndical,

Après appel à candidatures et vote, a élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

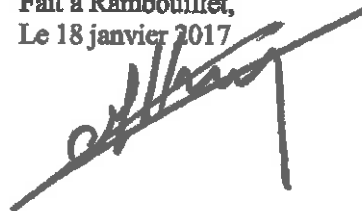
Pour la commission d'appel d'offres, la liste suivante :

- M. SALIGNAT (membre titulaire),
- Mme BEHAGHEL (membre titulaire),
- M. DUFILS (membre titulaire),
- M. MOREAU (membre suppléant)
- Mme DEMONT (membre suppléant)
- M. FAIVRE (membre suppléant)

Ces membres élus font partie du jury.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 janvier 2017



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **19 JAN. 2017**
- notification ou publication le **20 JAN. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du 18 janvier 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de janvier à 19h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 janvier 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 janvier 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

06/2017 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1618-2, L.2122-22, L2221-5-1 et L.5211-10,

Considérant que pour faciliter l'administration générale du Syndicat, il convient de reconduire et de compléter les délégations données au Président.

Considérant que le Président pourra déléguer, en cas d'empêchement de sa part, ou subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par le Comité syndical, aux vice-présidents dans l'ordre du tableau, dans la seule limite de la bonne administration du SIRR et que cette délégation ou subdélégation se fera sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Considérant qu'il convient de rappeler que l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir sur les matières déléguées tant que la délibération portant délégation d'attributions n'est pas rapportée.

Considérant que le Président rendra compte au Comité syndical suivant des décisions prises en vertu de ces délégations d'attributions accordées par le Comité syndical.

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de déléguer les attributions suivantes au président :

1. De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice, tant en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant le Syndicat pendant la durée de son mandat, et de conclure tout protocole d'accord pouvant intervenir lors de ces procédures ;
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité quel qu'en soit le montant ;
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé d'un million d'euros ;
9. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans dépasser les seuils de procédure formalisée obligatoire, fixés par décret ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € HT ;
11. De prendre toute décision concernant la préparation, la validation et la signature des dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes et partenaires, ainsi que la signature des conventions correspondantes ;
12. De prendre toute décision concernant l'administration des ressources humaines et la gestion du personnel du Syndicat ;
13. De pouvoir procéder au remboursement de frais avancés par les agents du SIRR découlant d'une obligation professionnelle en lien direct avec le fonctionnement du syndicat et sur présentation des justificatifs correspondants (exemple : remboursement d'une consultation médicale, parking, ...).
14. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le SIRR sont inférieurs ou égaux à 50 000,00 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget. Le Président pourra également prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil fixé par le Comité syndical ;

15. De faire adhérer le SIRR a des groupements de commandes, tels que ceux proposés par le CIG de la Grande Couronne ;

16. De modifier le lieu habituel de réunion du Comité syndical, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit comité syndical. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal.

Il convient de préciser que le Bureau syndical n'a aucune délégation du Comité du SIRR.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 janvier 2017



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **19 JAN. 2017**

- notification ou publication le **20 JAN. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à :
Monsieur le Trésorier principal

Séance du 18 janvier 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de janvier à 19h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 janvier 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 janvier 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

07/2017 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux communes de plus de 3 500 habitants, et par transposition aux EPCI ayant une commune de plus de 3 500 habitants, d'établir un règlement intérieur ;

Vu la loi n°92-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les EPCI ayant une communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant certaines dispositions de la loi n°92-276 du 6 février 1992, et notamment ses articles 124 et 125, permettant de tenir compte de l'introduction des nouvelles technologies au sein de lala vie des EPCI,

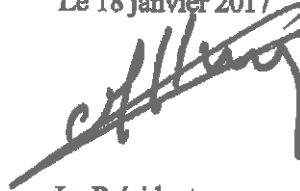
Vu le projet de règlement intérieur,

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 janvier 2017



**Le Président,
Michel LHEMERY**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **19 JAN. 2017**
- notification ou publication le **20 JAN. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

SIRR

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET**

REGLEMENT INTERIEUR

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA REGION DE
RAMBOUILLET*

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi en fonction des dispositions des articles L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il ne saurait en aucun cas se substituer aux dispositions législatives et réglementaires du CGCT portant sur le fonctionnement des comités syndicaux.

Il est applicable jusqu'à la fin du mandat du comité syndical. Le comité syndical peut y apporter des modifications en cours de mandat.

CHAPITRE I – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Article 1 – Périodicité des réunions du comité syndical

Le Comité se réunit chaque fois que le Président le juge utile (article L.2121-9 du CGCT).

En tout état de cause, il se réunit au moins une fois par trimestre (article L.2121-7 du CGCT).

Article 2 – Convocations

Conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-13 du CGCT, la convocation doit répondre aux formalités suivantes.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est, par ailleurs :

- mentionnée au registre des délibérations,
- affichée au siège social du Syndicat,
- adressée aux délégués titulaires, par écrit à leur domicile ou par voie dématérialisée sous réserve de l'accord express du délégué,
- adressée aux délégués suppléants à titre informatif par voie dématérialisée.

La convocation adressée aux délégués doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Si la délibération concerne un marché de service public, le projet de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande de tout délégué syndical concerné par l'affaire mise en délibération, être consulté aux bureaux du Syndicat aux heures ouvrables de l'établissement.

De façon plus générale, tout membre du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération et peut donc consulter les dossiers aux bureaux du SIRR aux heures d'ouverture.

La convocation est adressée 5 jours francs au moins avant la réunion.

En cas d'urgence, prévu par la loi, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical qui se prononce sur l'urgence.

Article 3 – Ordre du Jour

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du comité syndical ou du représentant de l'Etat, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 – Questions orales

Conformément à l'article L 2121-19 du CGCT, les délégués ont le droit d'exposer en séance du comité des questions orales sur des sujets d'intérêt général conformes aux compétences du SIRR.

Les questions seront exposées à la fin de la séance, après l'examen des délibérations portées à l'ordre du jour et des questions diverses.

Les réponses seront apportées en séance par le Président. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, il y sera répondu à la séance suivante.

Des questions orales peuvent être déposées 3 jours francs au moins avant la réunion auprès du personnel du Syndicat contre récépissé.

CHAPITRE II – COMMISSIONS et COMITES CONSULTATIFS

Article 5 – Commissions

Le Comité du Syndicat peut former pour l'exercice des compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

La composition des différentes commissions doit refléter le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante.

Le Président ou son délégué en assure la Présidence.

Article 6 – Fonctionnement des commissions

Sur proposition du Président, le comité syndical fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le comité syndical décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au comité syndical.

Les commissions se réunissent sur convocation du Président ou d'un Vice-président. Elles doivent être réunies si la majorité des ses membres le demande.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressé à chaque délégué membre de la commission, à son domicile ou par voie dématérialisée au plus tard dans les 5 jours francs précédant la réunion.

Article 7 – Commission d'appel d'offres et jury de concours

Leur composition est fixée, conformément au Code des Marchés Publics, par le Président de droit et par au moins 2 délégués titulaires et 2 suppléants (articles 22 et 24).

La désignation de leurs membres et leur fonctionnement sont régis par les articles du Code des Marchés Publics.

CHAPITRE III - TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 8 – Lieu de réunion

Le comité se réunit habituellement dans les bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à Rambouillet ou dans un lieu situé sur le périmètre intercommunal.

Article 9 - Présidence

Le Président ou à défaut celui qui le remplace préside le comité syndical. Il ouvre la séance, constate le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin, si il y a lieu, aux interruptions de séance, il met au vote les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les votes, en proclame les résultats et prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Lorsque le compte administratif du président est débattu, le Vice-président en charge des finances, le cas échéant, présidera. Si ce n'est pas le cas, le comité syndical élit son Président. Le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif (article L 2121-14 CGCT).

Article 10 - Quorum

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L 2121-17 du CGCT).

Le quorum s'apprécie au début de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, le comité ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué pour délibérer sur le même objet à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L 2121-17 du CGCT).

Article 11 – Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires (article L2121-15 du CGCT).

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance assistent au comité syndical, sans participer aux délibérations. Ils participent à la rédaction du procès-verbal. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 12 – Publicité des séances

La convocation du comité syndical et l'ordre du jour de la séance font l'objet d'une information aux habitants des communes du syndicat au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Cette information a lieu a minima, par affichage dans les mairies membres du syndicat, au siège du syndicat et par tous les moyens matériels écrits ou audiovisuels appropriés.

Article 13 – Accès et tenue du public

Les séances du comité syndical sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunit à huis clos (article L 2121-18).

Lorsqu'il est décidé que le comité syndical se réunit à huis clos, l'ensemble du public doit se retirer.

Article 14 – Police de l’assemblée

La police de l’assemblée revient au Président ou à celui qui le remplace.

En cas de délit (propos injurieux ou diffamatoires, par exemple), le Président en dresse un procès-verbal et peut en saisir le Procureur de la République.

CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article 15 – Déroulement de la séance

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l’ordre du jour. Seules celles-ci peuvent faire l’objet d’une délibération.

Le Président peut proposer une modification de l’ordre du jour : il peut demander à changer l’ordre des points à débattre ou le report ou la suppression d’un ou plusieurs points. Un membre du comité syndical peut également faire cette demande. Le comité syndical accepte à la majorité absolue des membres présents ces propositions.

En revanche, l’ajout d’un point en séance est exclu. En effet, l’affaire ne répondant pas aux formalités de convocation, la délibération serait entachée d’illégalité.

Le Président peut cependant soumettre au comité syndical des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale et qui ne donneront lieu ni à vote ni à délibération. Si toutefois une de ces questions doit faire l’objet d’une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l’ordre du jour de la prochaine séance du comité syndical.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l’ordre du jour.

Article 16 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du comité syndical qui la demande. Tout membre du comité syndical ne peut prendre la parole qu’après l’avoir obtenue du Président.

Les membres du comité syndical prennent la parole dans l’ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu’un membre du comité syndical s’écarte de la question traitée ou qu’il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l’article 18 du présent règlement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Les débats sont susceptibles d'être enregistrés par système audio.

Article 17 - Débats budgétaires

Un débat a lieu chaque année en séance publique sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen de celui-ci.

Le débat se déroulera sur la base d'un document synthétique, transmis en même temps que la convocation à la séance publique au cours de laquelle ledit débat aura lieu.

Le débat d'orientations budgétaires n'est pas suivi d'un vote, le Président prenant acte des interventions des délégués.

Article 18 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président. Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'un délégué.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 19 - Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L 2121-20 alinéa 2 du CGCT).

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L 2121-20 alinéa 3 du CGCT).

Le comité syndical vote de l'une des manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public sur appel nominal, à la demande du quart des membres présents,
- au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés.

Le nom des votants sera indiqué dans le procès-verbal.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Le Président et le secrétaire de séance relèvent le nombre de votants pour, le nom et le nombre de votants contre et le nom et le nombre de votants s'abstenant.

Article 20 – Délégations au Président

Le Président ayant reçu délégation permanente du comité syndical pour exercer certaines compétences précisément définies, rend compte à chaque séance du comité syndical des décisions prises dans l'exercice de ces délégations.

CHAPITRE V – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 21 – Procès verbaux

Les séances publiques du comité syndical donnent lieu à l'établissement du procès-verbal retranscrivant les débats sous forme synthétique.

Le secrétaire de séance doit faire part de ces observations et de son accord sur la rédaction de ce document dans un délai raisonnable.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal de la séance, composé de l'ensemble des débats et des délibérations du comité syndical, est affiché au siège.

Il est mentionné dans le registre des délibérations et est transmis à chaque délégué.

Article 22 – Les délibérations

Les délibérations sont consignées annuellement dans un registre. Ce registre est consultable aux bureaux du SIRR.

Les extraits du registre des délibérations sont transmis en Sous-préfecture, accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Enfin, un recueil des actes administratifs établi semestriellement est tenu à la disposition des délégués, du public et de la presse. Le sommaire de ce recueil est affiché au siège du Syndicat et adressé pour affichage aux communes membres.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 – Modifications du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers au moins des membres en exercice de l'assemblée intercommunale.

Une révision ou des modifications pourront également y être apportées, s'il apparaissait que des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles avaient pour effet d'entacher d'illégalité certaines clauses de ce règlement intérieur.

ARTICLE 24 – Application du règlement

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque membre du Comité Syndical.

Séance du 18 janvier 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de janvier à 19h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 janvier 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 janvier 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

**08/2017 – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU
MARCHE D'ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché de mission d'AMO pour la reconstruction de la station d'épuration de la Guéville à Gazeran a fait l'objet d'une procédure formalisée, et a été confié à la société Hydratec à l'issue de la consultation,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 est de 17 292,50 €HT, représentant une augmentation de plus de 5% du montant initial du marché,

Considérant que le montant global du marché passe de 179 805,00 € HT à 197 097,50 € HT,

Considérant l'avis de la CAO, réunie le 13 décembre 2016, statuant à l'unanimité pour la signature de cet avenant n°1,

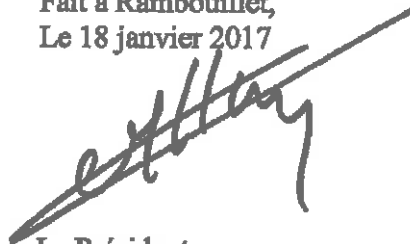
Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Hydratec pour un montant de 17 292,50 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 janvier 2017



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **19 JAN. 2017**

- notification ou publication le **20 JAN. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du 18 janvier 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de janvier à 19h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 janvier 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 janvier 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M.BREBION (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

**09/2017 – AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE
CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION POUR LA
CONCEPTION-REALISATION DES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 71, 72 et 73,

Considérant le montant estimé des travaux, soit 20 000 000,00 €,

Considérant les seuils de procédure formalisée,

Considérant que les marchés de conception-réalisation peuvent être passés selon la procédure concurrentielle avec négociation, qui est bien adaptée à la passation de marché de prestations intellectuelles, pour lesquelles des négociations avec les candidats peuvent être utiles afin de clarifier ou d'optimiser le contenu de la missions de maîtrise d'œuvre à confier.

Considérant que 5 candidats maximum seront retenus pour présenter une offre et qu'à l'issue de la procédure, une prime doit être accordée aux candidats non retenus.

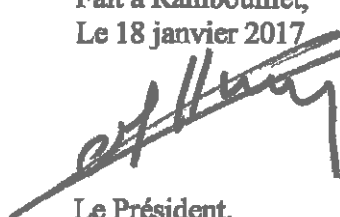
**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Autorise le Président à lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration.

Fixe la prime pour les candidats ayant présenté une offre et qui n'ont pas été retenus à 40 000,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 janvier 2017



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **19. JAN. 2017**
- notification ou publication le **20 JAN. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 21 mars 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le vingt et un du mois de mars à 17h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 15 mars 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 15 mars 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, M. DUFILS, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. LEYMARIE (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : 0

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : M. SALIGNAT

10/2017 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que les résultats du Compte de gestion du budget pour l'exercice 2016 sont identiques à ceux du Compte administratif du SIRR,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2016,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 659 984,99 €
Recettes.....	3 227 758,84 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	567 773,85 €
Intégration du solde M4 et M14.....	60 791,31 €
Excédent 2015 reporté	821 086,99 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2016	1 449 652,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	644 544,57 €
Recettes.....	5 052 749,76 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	4 408 205,19 €
Intégration du solde M4 et M14.....	1 341 911,97 €
Excédent 2015 reporté.....	546 377,88 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2016	6 296 495,04 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 21 mars 2017



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **22 MARS 2017**
- notification ou publication le **23 MARS 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 21 mars 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le vingt et un du mois de mars à 17h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 15 mars 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 15 mars 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, M. DUFILS, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. LEYMARIE (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : 0

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : M. SALIGNAT

11/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles liés aux votes des documents budgétaires ;

Considérant que les écritures du Compte administratif du SIRR pour l'exercice 2016 sont conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2016,

Le comité syndical,
Monsieur Michel LHEMERY, Président, ayant quitté la séance,

Sous la présidence de M. Daniel MOREAU,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 659 984,99 €
Recettes.....	3 227 758,84 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	567 773,85 €
Intégration du solde M4 et M14.....	60 791,31 €
Excédent 2015 reporté	821 086,99 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2016	1 449 652,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	644 544,57 €
Recettes.....	5 052 749,76 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	4 408 205,19 €
Intégration du solde M4 et M14.....	1 341 911,97 €
Excédent 2015 reporté	546 377,88 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2016	6 296 495,04 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 21 mars 2017




Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **22 MARS 2017**

- notification ou publication le **23 MARS 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 21 mars 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le vingt et un du mois de mars à 17h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 15 mars 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 15 mars 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, M. DUFILS, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. LEYMARIE (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : 0

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : M. SALIGNAT

**12/2017 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –
EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017,

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- Accepte les orientations budgétaires de l'année 2017 ayant donné lieu à une présentation détaillée du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et à débat.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents



Fait à Rambouillet,
Le 21 mars 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Lhemery".

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **22 MARS 2017**
- notification ou publication le **23 MARS 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 21 mars 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le vingt et un du mois de mars à 17h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 15 mars 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 15 mars 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, M. DUFILS, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. LEYMARIE (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : 0

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : M. SALIGNAT

13/2017 – DUREES D'AMORTISSEMENT M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2,27° et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°2014/24 du Comité Syndical du 30 juin 2014 relative aux durées d'amortissement,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'Autoriser le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an,

- De fixer le montant de cession de ces biens après qu'ils aient été amortis,

• De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens, telle que présentée ci-dessous :

- Ouvrage de génie civil	50 ans
- Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
- Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation)	25 ans
- Organes de régulation électronique (capteurs, etc)	4 ans
- Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
- Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
- Installations de voirie	20 ans
- Plantations	15 ans
- Engins de travaux publics, véhicules industriels	4 ans
- Matériel roulant	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel informatique	2 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillages	5 ans
- Immobilisations incorporelles (logiciels, droits, licences)	2 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 ans
- Appareils de levage – ascenseurs	20 ans

Les biens d'une valeur inférieure à 3 000 € seront amortis sur une année.

- De préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,

- A compter de la date exécutoire de la présente délibération, toute nouvelle immobilisation sera soumise aux dispositions ci-exposées.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents



Fait à Rambouillet,
Le 21 mars 2017

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **22 MARS 2017**
- notification ou publication le **23 MARS 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 21 mars 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le vingt et un du mois de mars à 17h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 15 mars 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 15 mars 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE, Mme DEMONT, M. DUFILS, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. LEYMARIE (ne prenant pas part au vote).

Absents excusés : 0

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : M. SALIGNAT

**14/2017 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
REALISEES PAR LE SIRR EN 2016**

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au Compte administratif de l'établissement concerné.

Considérant le bilan présenté,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions du SIRR pour l'exercice 2016, reporté dans le tableau ci-après.

Désignation	Réf. cadastre	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération	Prix	Date de l'acte
Immeuble	AD 21	9, rue Charles de Gaulle - Rambouillet	SIRR	Dominique MAITRE	9-2016 du 22 février 2016	120 000€	23/12/2016

Ce tableau est annexé au Compte administratif de l'exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents



Fait à Rambouillet,
Le 21 mars 2017

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **22 MARS 2017**

- notification ou publication le **23 MARS 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du Jeudi 6 avril 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le six du mois d'avril à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 31 mars 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 31 mars 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. DUFILS, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. LEYMARIE

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme BEHAGHEL

15/2017 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-11 relatif à la possibilité donnée aux collectivités territoriales de voter en excédent la section d'investissement de leur budget, afin de leur permettre de provisionner et de financer des travaux d'extension ou d'amélioration des services qu'elles ont inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;

Vu la délibération n° 12/2017 en date du 21 mars 2017 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le SIRR a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration de la Guéville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2017, et notamment, les explications sur la section d'investissement présenté en suréquilibre ;

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 5 045 442,44 €

Recettes 5 045 442,44 €

SECTION EQUILIBREE

INVESTISSEMENT

Dépenses 7 880 736,13 €

Recettes 13 979 864,10 €

SECTION SUREQUILIBREE selon l'article L.2224-11 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents



Fait à Rambouillet,
Le 6 avril 2017

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **- 7 AVR. 2017**

- notification ou publication le **- 7 AVR. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du Jeudi 6 avril 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le six du mois d'avril à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 31 mars 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 31 mars 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. DUFILS, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. LEYMARIE

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme BEHAGHEL

**16/2017 – INTEGRATION DU BIEN « BUCHOUX » DANS
L'INVENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bien « Buchoux » (cordonnerie), acquis par le Syndicat en 1998 pour un montant de 48 982,74€, n'apparaît plus dans l'inventaire du SIRR tenu par la Trésorerie principale,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide l'intégration du bien « Buchoux » (cordonnerie) dans l'inventaire à l'article 2115 – immobilisations corporelles – terrains bâtis, pour un montant de 48 982,74 €, sous le n° d'inventaire 1998-130-8.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 6 avril 2017



[Signature]
Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **- 7 AVR. 2017**
- notification ou publication le **- 7 AVR. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du Jeudi 6 avril 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le six du mois d'avril à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 31 mars 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 31 mars 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. DUFILS, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. LEYMARIE

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme BEHAGHEL

17/2017 – ADMISSION DES CANDIDATS A PRESENTER UNE OFFRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION POUR LA CONCEPTION-REALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n°09/2017 autorisant le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration ;

Considérant que dans le cadre de la procédure, le jury de concours s'est réuni le 17 mars 2017 et a, assisté du bureau Hydratec – Assistant à maîtrise d'ouvrage, examiné les 5 candidatures reçues dans les délais.

Considérant que le Jury a constaté que les 5 candidatures étaient conformes aux demandes listées dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Et qu'en conséquence, au regard de l'ensemble des candidatures, le Jury, à l'unanimité, propose au Comité syndical d'autoriser à présenter une offre, les groupements dont les mandataires sont :

- OTV Nord IDF,
- Stereau,
- Degremont France Assainissement,
- Sources,
- Vinci Construction Grands projets.

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise les groupements dont les mandataires sont les suivants :

- OTV Nord IDF,
- Stereau,
- Degremont France Assainissement,
- Sources,
- Vinci Construction Grands projets.

A présenter une offre dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents



Fait à Rambouillet,
Le 6 avril 2017

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **- 7 AVR. 2017**
- notification ou publication le **- 7 AVR. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du Jeudi 6 avril 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le six du mois d'avril à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 31 mars 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 31 mars 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. DUFILS, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. LEYMARIE

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme BEHAGHEL

**18/2017 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER
PRINCIPAL**

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant la demande formulée pour l'année 2016 par Monsieur GOUX, Trésorier principal de Rambouillet,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accorder une indemnité de conseil de 910,82 € brut à Monsieur GOUX pour l'exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Fait à Rambouillet,
Le 6 avril 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lhemery".

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **- 7 AVR. 2017**

- notification ou publication le **- 7 AVR. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du Jeudi 6 avril 2017

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le six du mois d'avril à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 31 mars 2017 et affichés au siège du S.I.R.R. le 31 mars 2017.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. DUFILS, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. FAIVRE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. LEYMARIE

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme BEHAGHEL

19/2017 – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public sous le n° 2346990533;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recette émis à l'encontre de
DFT-TP concernant la cession d'une chargeuse pour une somme de 3 588,00 €.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents



Fait à Rambouillet,
Le 6 avril 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Lhemery", written over a diagonal line.

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **- 7 AVR. 2017**
- notification ou publication le **- 7 AVR. 2017**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif par son destinataire dans
le délai de deux mois à compter de sa notification et par les
tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*